



Assemblée générale

Trente-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
3 décembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. Thórsson (Islande)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53910X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 05

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/68/487)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/67/931,

[A/68/56](#), [A/68/176](#), [A/68/177](#), [A/68/185](#), [A/68/207](#), [A/68/208](#), [A/68/209](#), [A/68/210](#), [A/68/210/Add.1](#), [A/68/211](#), [A/68/224](#), [A/68/225](#), [A/68/256](#), [A/68/261](#), [A/68/262](#), [A/68/268](#), [A/68/277](#), [A/68/279](#), [A/68/283](#), [A/68/284](#), [A/68/285](#), [A/68/287](#), [A/68/288](#), [A/68/289](#), [A/68/290](#), [A/68/292](#), [A/68/293](#), [A/68/294](#), [A/68/296](#), [A/68/297](#), [A/68/298](#), [A/68/299](#), [A/68/301](#), [A/68/304](#), [A/68/323](#), [A/68/345](#), [A/68/362](#), [A/68/382](#), [A/68/382/Corr.1](#), [A/68/389](#), [A/68/390](#)
et [A/67/496](#))

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/68/276, A/68/319, A/68/331, A/68/376, A/68/377, A/68/392, A/68/397, A/68/503, A/C.3/68/3 et A/C.3/68/4)

1. **M^{me} Dandan** (Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale) présentant son premier rapport à l'Assemblée générale ([A/68/176](#)) dit que l'une de ses principales tâches a été l'élaboration, avant 2014, d'un projet de déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale. Elle s'est efforcée de suivre trois étapes méthodologiques : jeter les bases conceptuelles et normatives nécessaires à la définition de la solidarité internationale; donner à la solidarité internationale un contenu significatif lui conférant le statut de droit de l'homme, et élaborer le projet de déclaration en consultation avec les parties prenantes. La version préliminaire de la déclaration a été rédigée et distribuée aux missions permanentes à Genève et à New York, ainsi qu'à certains organismes des Nations Unies, organisations de la société civile, institutions des droits de l'homme et autres intéressés. Leurs observations seront bientôt compilées et synthétisées en vue de la mise au point de la version finale du projet de déclaration.

2. Le droit à la solidarité internationale et le concept de coopération internationale se complètent et se renforcent mutuellement; ce sont en outre pour les États Membres d'indispensables outils pour aborder les questions mondiales les plus pressantes. Les deux principes sont cependant distincts et le droit à la solidarité internationale dépasse le concept et la pratique de la coopération et de l'aide internationales.

3. On ne saurait minimiser l'importance de la contribution du droit à la solidarité internationale pour le droit international des droits de l'homme. La reconnaissance de ce droit apparaîtrait sans doute comme un moyen efficace de répondre aux difficiles situations auxquelles sont confrontés les droits de l'homme dans le monde et dans le contexte du programme de développement de l'après-2015, alors que précisément les gouvernements et les peuples s'efforcent de remédier aux causes et conséquences structurelles de la pauvreté et des inégalités dans le monde.

4. Le texte préliminaire a été formulé non comme un ensemble abstrait de principes normatifs mais comme un cadre pratique et opérationnel en vue de l'application du droit à la solidarité internationale. La contribution directe et la sagacité de diverses communautés déjà engagées dans des activités de solidarité internationale en vue de susciter un changement social durable et d'encourager l'application des droits de l'homme sont essentielles à l'élaboration d'un document concret, réaliste et pratique, propice aux interventions novatrices des États et des communautés.

5. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) demande une version actualisée des consultations les plus récentes tenues avec les États et d'autres parties prenantes en vue de la rédaction de la déclaration. Elle demande également à l'experte indépendante d'expliquer comment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) appuie son mandat, et comment le mandat de son prédécesseur a été incorporé dans le projet de déclaration.

6. **M^{me} Gae Luna** (Indonésie) dit que la délégation indonésienne accueille favorablement le rapport de l'experte indépendante et la prie instamment d'articuler le projet de déclaration sur les travaux accomplis par son prédécesseur, tout en privilégiant les questions d'entente et de confiance mutuelles.

7. **M^{me} Dandan** (Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale) dit que des consultations ont eu lieu ces deux dernières années à Genève avec certains États et d'autres parties prenantes comme les groupes régionaux et des organisations non gouvernementales. Ces consultations ont révélé que le droit à la solidarité internationale recevait un appui général. Une version préliminaire a été élaborée et distribuée aux États et autres parties intéressées, qui ont fait part de leurs commentaires, lesquels seront bientôt compilés avec l'aide du HCDH, après quoi le texte final fera l'objet de nouvelles consultations avec les entités régionales.

8. Malgré les ressources limitées qui lui sont allouées, le HCDH a fortement appuyé le mandat de l'intervenante. Des solutions novatrices devront être trouvées durant les consultations régionales. Les travaux du précédent titulaire de mandat qui ont été considérables, ont été incorporés dans le projet de déclaration. Bien qu'elle ait l'impression que son propre mandat ait été quelque peu marginalisé, l'intervenante espère que ses consultations avec les États et d'autres parties prenantes, rehausseront son importance. Il conviendra, au cours des négociations touchant le programme de développement pour l'après-2015, de ne pas négliger la solidarité internationale.

9. **M. Rishchynski** (Canada) dit que depuis longtemps la communauté internationale est profondément inquiète de l'implacable oppression que le Gouvernement iranien pratique à l'encontre de son propre peuple, et voudrait croire, au vu des récents événements, que le Gouvernement iranien est sincèrement disposé à opérer des changements positifs au niveau national ainsi que dans ses relations extérieures. Cependant, le pays sera jugé d'après ses actes plutôt que d'après ses paroles et il serait de bon augure que la Rapporteuse spéciale soit autorisée sans délai à se rendre dans ce pays. Les femmes, de même que certaines minorités ethniques et religieuses continuent de subir une grave discrimination en droit et en pratique. Par exemple, plus de 100 adhérents de la foi Bahaïe se trouvent encore en prison au motif de leur pratique religieuse. Les libertés de réunion, d'opinion, d'association et d'expression sont sévèrement restreintes.

10. Le Gouvernement canadien condamne vigoureusement les actuelles et massives violations des droits de l'homme pratiquées en République arabe

syrienne, et en particulier les attaques à l'arme chimique perpétrées par le régime syrien contre son propre peuple. Le ciblage délibéré de civils et les entraves imposées à l'aide humanitaire sont inadmissibles. Le Gouvernement canadien appelle toutes les parties au conflit à cesser leurs attaques contre des civils et d'autres personnes protégées. Il rappelle en outre à toutes les parties leurs obligations en vertu du droit international, de protéger les civils durant les conflits armés.

11. Le Gouvernement canadien est profondément préoccupé par l'existence, en République démocratique populaire de Corée, de zones contrôlées et de camps de travail, par le recours à des mesures coercitives visant les personnes handicapées, par la pratique de la détention arbitraire, de l'avortement forcé, du châtiment intergénérationnel, par la détention perpétuelle de prisonniers politiques, la maltraitance des travailleurs et surtout par l'absence de liberté y compris la liberté de religion. Ce régime doit mettre fin immédiatement aux mauvais traitements infligés à ses citoyens. Le Gouvernement canadien appelle tous les pays à appliquer scrupuleusement les sanctions du Conseil de sécurité contre le régime de Pyongyang.

12. Le Gouvernement canadien s'indigne des restrictions de plus en plus fortes mises à la liberté de religion et de croyance dans le monde. Afin de promouvoir la liberté de religion en tant que priorité de politique étrangère, le Canada a récemment ouvert un Bureau de la liberté de religion. Les gouvernements ont un rôle capital à jouer en matière de promotion et de protection de la liberté de religion ou de croyance; les agissements de certains gouvernements s'employant activement à restreindre ce droit de l'homme, ou l'inaction qui favorise les violations, sont par conséquent des motifs de profonde inquiétude.

13. Le mariage des enfants et le mariage précoce forcé sont également extrêmement préoccupants. En conséquence, le Gouvernement canadien a pris l'initiative, durant la présente session de l'Assemblée générale, de promouvoir la première résolution spécifiquement consacrée à ces questions. Par ailleurs, il appelle tous les États à cesser d'ériger en délit l'homosexualité et à réagir devant les actes criminels et les violences visant certaines personnes en raison de leurs préférences sexuelles.

14. **M. Iakovidis** (Grèce) dit que le Gouvernement grec posera sa candidature pour devenir membre du

Conseil des droits de l'homme durant la période 2017-2019. Il a soutenu le renforcement du Conseil en tant que principal organe intergouvernemental chargé de faire avancer la cause des droits de l'homme dans le système des Nations Unies et d'aider les États Membres à remplir les obligations contractées en vertu des droits de l'homme.

15. Le Gouvernement met actuellement au point son premier plan d'action national sur les droits de l'homme. Suite à l'apparition récente de violentes formes de racisme en Grèce, les autorités ont renforcé les mesures visant à combattre les actes de racisme et de xénophobie. Le Gouvernement grec s'efforce d'éliminer les inégalités croissantes et l'exclusion sociale qui servent quelquefois de prétexte aux comportements racistes; par ailleurs, il n'épargnera aucun effort pour protéger les groupes vulnérables de la société, y compris les réfugiés et les migrants. La Grèce attache une grande importance à la pleine jouissance de la liberté d'expression par chaque personne, sans discrimination; c'est à cette fin qu'elle parrainera un projet de résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

16. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) se félicite de la manière dont le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 s'est acquitté de son mandat. Faisant état du refus d'Israël de le laisser entrer en Palestine occupée, l'intervenante déplore le fait que l'ONU n'ait pas pris de mesures concrètes pour amener Israël à obtempérer, et souligne que ce refus ne doit pas servir de précédent.

17. Dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le peuple palestinien endure une crise des droits de l'homme du fait qu'Israël poursuit sa politique et ses pratiques en violation flagrante du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, refusant de reconnaître au peuple palestinien ses droits et libertés inaliénables. Le peuple palestinien continue de subir les mortelles conséquences des attaques militaires aériennes, l'emploi excessif de la force contre les civils, les mauvais traitements infligés aux Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, l'expansion des implantations israéliennes, la construction de routes de contournement et l'installation de points de contrôle, la confiscation des terres, la démolition des maisons, les actes de violence et de terreur ainsi que les destructions dues aux colons israéliens. La situation humanitaire

dans la bande de Gaza en raison du blocus illégal imposé par Israël et les peines collectives infligées à la population tout entière continuent de constituer une source d'intense inquiétude. L'intervenante lance un appel pour la levée du blocus et l'ouverture des points de passage de la frontière.

18. Il est grand temps de mettre fin à 46 ans de souffrances pour les Palestiniens et de faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, soit tenu responsable de ses violations des droits de l'homme et autres crimes. Autrement Israël se sentira encouragé à poursuivre impunément ses flagrantes violations du droit. La paix doit finalement se traduire par la fin de l'occupation et par la réalisation des aspirations nationales du peuple palestinien à vivre comme un peuple libre, en sécurité, dans la dignité et l'autonomie dans son propre État indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

19. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que la guerre en République arabe syrienne constitue actuellement la crise des droits de l'homme la plus urgente à résoudre. Il se félicite du fait que le Conseil de sécurité soit parvenu à un accord concernant la destruction de toutes les armes chimiques de la Syrie; il est toutefois incompréhensible que le Conseil n'ait pas pris de mesures pour restreindre la fourniture d'armes classiques. Dans le même temps un climat généralisé d'impunité engendre l'escalade de la violence, le déni du droit le plus fondamental et le mépris des lois de la guerre. La réaction politique de la communauté internationale est désespérément lente et nettement insuffisante. À cet égard, l'intervenant approuve l'appui de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes à la proposition de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.

20. Vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la protection des droits de l'homme est encore vue comme un luxe en temps de crise, et la responsabilisation suite aux violations est jugée secondaire par rapport aux objectifs à réaliser dans les domaines de la politique et de la sécurité. Il reste encore à l'Organisation des Nations Unies d'accorder une place centrale aux droits de l'homme, à titre prioritaire, et de se pencher sérieusement sur les manquements à une réaction nette et énergique contre les violations flagrantes des droits de l'homme. Le Gouvernement du Liechtenstein prie instamment les cinq puissances disposant du droit de veto de s'abstenir

de bloquer l'action du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit d'atrocités massives et de prendre un engagement public à cet effet; il salue la proposition de la France d'établir un code de conduite sur l'utilisation du veto.

21. L'aspect préventif de la promotion et de la protection des droits de l'homme continue d'être sous-estimé au sein des Nations Unies. Les travaux des organes conventionnels des droits de l'homme sont gravement entravés par l'insuffisance des ressources malgré l'accroissement du nombre de ratifications des traités. Le processus intergouvernemental sur le renforcement du système des organes conventionnels doit tendre à réaliser un équilibre entre une efficacité accrue et un financement stable du système, tout en dotant le Secrétariat des ressources qui lui sont nécessaires pour fournir aux États l'aide dont ils ont besoin en vue de mieux s'acquitter de leurs obligations.

22. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que le Gouvernement égyptien est fermement partisan d'une feuille de route politique qui mettrait fin à la période actuelle de transition et conduirait à l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu d'ici à mai 2014. Une Commission constitutionnelle ouverte travaille au remaniement de la Constitution de 2012 afin de garantir l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie, l'égalité et la justice sans aucune discrimination; une fois remaniée la Constitution sera soumise à référendum en décembre 2013. Le Gouvernement égyptien a déclaré son intention de mettre fin à l'état d'urgence dès la mi-novembre. Dans l'intervalle une commission indépendante d'établissement des faits et d'investigation enquête sur tous les actes de violence perpétrés au cours des derniers mois, en vue de traduire leurs auteurs en justice.

23. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie) dit qu'il est incontestable qu'au cours des quelques dernières années la sensibilisation à l'importance du respect des droits de l'homme s'est considérablement accrue. Ceci est d'abord et surtout un succès des Nations Unies. Il faut reconnaître cependant que les normes universelles consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre; ce processus est freiné par l'imposition de normes unilatérales en matière de droits de l'homme et par une approche sélective aux droits de l'homme et aux principes démocratiques.

24. Il y a eu récemment une accentuation de la politisation et des affrontements au sein des organes chargés des droits de l'homme. Il est à déplorer que dans un certain nombre de pays, les questions des droits de l'homme sont utilisées comme un instrument de politique étrangère. Se targuant d'infaillibilité, certains pays prétendent que seuls les autres pays rencontrent des problèmes en matière de droits de l'homme, même lorsque leur propre situation est loin d'être idéale. Ces tendances peuvent se remarquer aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil des droits de l'homme.

25. Le nombre croissant de mandats par pays établis par le Conseil des droits de l'homme donne particulièrement matière à préoccupation. Les entretiens tenus par la commission avec certains titulaires de mandats montrent leur partialité et leur manque d'objectivité. L'habitude de louer certains pays et d'en pénaliser d'autres entraîne des divisions au sein du Conseil et finira par rétablir la situation conflictuelle de la Commission des droits de l'homme.

26. Le Gouvernement russe estime que les normes universelles relatives aux droits de l'homme, qui sont les mêmes pour tous les États, devraient être appliquées compte tenu des particularités culturelles et des valeurs traditionnelles des sociétés. L'imposition d'approches unilatérales et les interprétations politisées des droits de l'homme et des principes démocratiques sont inadmissibles et affaiblissent la confiance qu'inspirent les droits de l'homme. Les débats tenus sur les droits de l'homme dans les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme devraient se dérouler dans un esprit de coopération et de dialogue constructif.

27. La nécessité d'une telle approche est particulièrement évidente avec la catastrophe humanitaire en République arabe syrienne et le cours complexe des événements dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord en général. L'expérience a montré que l'ingérence dans les affaires d'États souverains et l'incitation au conflit entre les parties opposées produisaient l'effet inverse de ce que l'on escomptait. La solution à ces conflits ne peut se trouver que dans la concertation et la réconciliation nationales.

28. S'agissant de surveiller l'application des droits de l'homme, le mécanisme le plus efficace est l'examen périodique universel dans le cadre duquel règne un climat de travail constructif et positif. Tous les

participants devraient s'efforcer de veiller à ce que la procédure soit objective et impartiale. Il est regrettable que certains États tentent de politiser la procédure d'examen et jouent les mentors. Le succès de ces activités dépend de la bonne volonté de tous les États, tant ceux qui sont examinés que ceux qui formulent des recommandations.

29. Pour ce qui est des questions dont est saisi le Conseil des droits de l'homme, priorité devrait être accordée aux problèmes fondamentaux et jusqu'ici non résolus comme l'élimination de la pauvreté, la protection des groupes les plus vulnérables de la population, comme les enfants et les femmes, contre la violence, l'amélioration des conditions de vie des handicapés et l'accès universel à l'éducation.

30. Les récentes tendances à transformer les cas d'intolérance raciale, ethnique et religieuse en instruments de combat politique et idéologique constituent une menace pour les principes démocratiques et les droits de l'homme. À cet égard, le Gouvernement russe s'inquiète de l'essor d'idéologies néonazies et des tentatives visant à blanchir le fascisme. Les tentatives faites pour réécrire l'histoire et revoir les décisions du Tribunal de Nuremberg sous prétexte d'assurer le pluralisme des opinions dans l'interprétation d'événements historiques sont inacceptables. Il est d'une importance vitale d'inculquer à la société des principes de tolérance, de compassion et de respect pour tous les peuples sans discrimination fondée sur l'origine ethnique, la race, le sexe, l'âge, l'affiliation religieuse ou les compétences.

31. La réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dépend de la bonne volonté et du travail assidu de toutes les parties concernées – États, organisations internationales et institutions de la société civile. Le respect pour les droits de l'homme doit déboucher sur l'établissement d'un ordre mondial plus équitable, tenant compte de la nature multiforme du monde moderne et des valeurs traditionnelles de l'humanité.

32. **M^{me} Loew** (Suisse) se dit inquiète des contraintes imposées aux acteurs de la société civile dans de nombreuses régions du monde, s'agissant notamment de violations des droits fondamentaux comme la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et de libre association, ainsi que de la situation précaire dans laquelle se trouvent les défenseurs des droits de la femme. La détention arbitraire des défenseurs des

droits de l'homme et la violation de leurs droits alors qu'ils sont détenus constituent de nouvelles causes d'inquiétude; dans certains cas c'est leur intégrité physique et même leur vie qui sont menacées. La Suisse est activement engagée dans l'actuel processus de révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

33. De plus en plus de journalistes sont en proie à de graves violations des droits de l'homme; la violence dont ils sont victimes enfreint les valeurs démocratiques les plus fondamentales. Les États doivent assurer aux journalistes et à tous les individus des conditions sûres et favorables leur permettant d'exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le droit de réunion pacifique. Ces droits s'appliquent aussi aux personnes victimes de discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles. Il est alarmant de voir que les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres sont bafoués, et il est inacceptable que la violence à leur encontre reste impunie.

34. L'intervenante déplore le fait qu'un certain nombre d'États aient récemment rétabli la peine de mort, élargi son application ou repris les exécutions après un long moratoire, et que certains États ne fournissent aucune information à ce sujet. La peine de mort est incompatible avec le respect des droits de l'homme car non seulement elle viole le droit à la vie mais aussi d'autres droits des condamnés et de leurs familles. Elle appelle tous les États à l'abolir.

35. **M^{me} Morgan** (Mexique) fait valoir l'importance du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, et dit que le Mexique a récemment présenté son deuxième rapport. Abordant la question des travaux de la Commission, elle se déclare déçue à propos des dialogues interactifs qui sont devenus des monologues et espère que l'on trouvera le moyen de les améliorer. Elle insiste sur la nécessité de protéger les droits des groupes vulnérables tels que les migrants sans papiers, les autochtones, les femmes et les enfants, et souligne qu'il faut intégrer une perspective des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015.

36. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit qu'en Australie la liberté de religion et de conviction est protégée par la Constitution et en vertu du droit. Le Gouvernement australien déplore les actes de violence liés à la discrimination fondée sur la religion ou les convictions

d'une personne, ou motivés par l'intolérance à l'égard de la liberté d'expression. Il incombe aux gouvernements de défendre le droit de tous les individus d'avoir une opinion et de l'exprimer librement; ces libertés sont fondamentales et ne peuvent être restreintes que dans des circonstances exceptionnelles, et avec les précautions qui s'imposent. Les gouvernements doivent par ailleurs encourager au niveau communautaire la concertation saine, pacifique et respectueuse sur la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse.

37. En République arabe syrienne ont eu lieu de tous côtés de flagrantes violations des droits de l'homme et du droit humanitaire; les violations pratiquées par les autorités syriennes ont été systématiques et à grande échelle, se transformant parfois en crimes contre l'humanité. Toutes les parties au conflit, et notamment le Gouvernement syrien, doivent défendre les droits des groupes vulnérables, tenir les violateurs pour responsables et assurer aux organisations humanitaires un accès sûr et libre sur l'ensemble du territoire.

38. L'Australie espère que l'engagement pris par le Président iranien d'améliorer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme se concrétisera par des actes; la récente libération de prisonniers politiques est une mesure positive, mais de sérieuses violations sont encore chose courante. Le Gouvernement australien prie instamment l'Iran d'agir dans la transparence avec la Rapporteuse spéciale et d'autres mécanismes des droits de l'homme.

39. Le Gouvernement australien demeure profondément inquiet devant l'instabilité, la violence et les violations des droits de l'homme qui ont lieu en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Il existe une réelle possibilité de briser le cycle de la violence en République démocratique du Congo par la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Les informations signalant la débâcle des institutions en République centrafricaine sont très alarmantes. Ces deux situations doivent susciter une urgente réaction internationale.

40. L'intervenante se déclare alarmée par les graves et systématiques violations des droits de l'homme pratiquées en République démocratique populaire de Corée, notamment par la pratique de la détention arbitraire, de la torture et de la coercition à des fins politiques. Elle enjoint ce pays de coopérer

constructivement avec la Rapporteuse spéciale et avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme. Certaines mesures prises récemment à Fidji pour restaurer la démocratie sont encourageantes et il faut espérer que les progrès se poursuivront s'agissant de la liberté d'expression, des médias et d'association. Le Gouvernement australien salue les réformes économiques et politiques effectuées au Myanmar ces deux dernières années. Les efforts déployés pour obtenir des cessez-le-feu préliminaires avec les groupes ethniques armés constituent un sensible progrès, de même que la promesse de libérer tous les prisonniers politiques d'ici à la fin de l'année. Il reste encore beaucoup à faire cependant, notamment pour aborder les causes profondes des tensions sectaires en certains endroits du Myanmar, notamment dans l'État d'Arakan.

41. **M^{me} Correa** (Sénégal) souligne qu'il est d'une importance vitale d'assurer un équilibre entre droits économiques, sociaux et culturels et droits civils et politiques, et insiste sur l'urgence nécessaire de fournir un financement suffisant au HCDH. Le droit au développement est capital car les droits de l'homme sont étroitement liés au développement humain, tous deux visant à garantir la liberté, le bien-être et la dignité de tous les individus. Dans le contexte du développement, l'impact du changement climatique sur le droit à l'alimentation et sur la lutte contre la pauvreté doit être pris en considération; le droit à un environnement propre, sain et viable doit être garanti, notamment dans les pays en développement.

42. La communauté internationale doit adopter une approche plus humaine vis-à-vis des droits des migrants, principe qui devrait être incorporé dans toutes les politiques de développement. Tant que les questions de sécurité l'emporteront sur l'obligation de respecter les droits de l'homme, les migrants continueront à subir le profilage racial, les mauvais traitements de la police et autres pratiques.

43. *M. Thorsson (Islande), Vice-Président, prend la présidence.*

44. **M. Shah Anuar** (Malaisie) souligne l'importance d'une étroite collaboration entre le Conseil des droits de l'homme et le HCDH. Le Gouvernement malaisien a montré son engagement envers le respect des droits de l'homme comme en témoignent ses efforts pour appliquer les recommandations consécutives à l'examen périodique universel. La Malaisie a accepté

62 recommandations sur 103, y compris celles qui avaient trait à l'accès à certains traités, à l'examen des lois en vigueur et des systèmes judiciaires, et aux droits des groupes vulnérables. Lors du deuxième examen, en octobre 2013, la Malaisie a reçu des observations positives sur sa promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et l'accès à l'éducation et aux services de santé, et à propos de ses efforts pour abroger les lois relatives à la détention préventive.

45. La Malaisie est partie à trois des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et son accession aux traités restants reposera sur une approche prudente et mûrement réfléchie afin de ne pas avoir à formuler de réserves. La Malaisie entend être sans équivoque à propos des droits et obligations découlant de ces traités de manière à aligner les normes qu'ils établissent avec les lois, traditions et circonstances nationales. Le Gouvernement malaisien veut également tenir compte de sa propre expérience en tant que société multiethnique, multiconfessionnelle et multiculturelle, et pense qu'il faut mettre l'accent sur l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion autant que sur les responsabilités attachées à l'exercice de ces droits.

46. Le Gouvernement malaisien appelle la communauté internationale à user de modération et à éviter d'agir unilatéralement pour résoudre des conflits dans des parties du monde où la situation des droits de l'homme continue de se détériorer suite à une aggravation de conflits internes. L'exercice continu de droits fondamentaux tels que le droit à la vie, le droit à l'alimentation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement dépend essentiellement de la fourniture immédiate de l'aide humanitaire nécessaire.

47. **M. Khan** (Pakistan) dit que le Pakistan est partie à sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il a retiré un certain nombre de réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a organisé des élections libres et régulières début 2013, et exprime sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance technique qu'elle a fournie et qui a contribué au succès du scrutin. Le Gouvernement pakistanais s'est engagé à renforcer les institutions démocratiques, la protection

des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance. Conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), le Pakistan a récemment promulgué une loi portant création d'une Commission nationale indépendante pour les droits de l'homme. Il a pris un certain nombre d'initiatives institutionnelles et administratives pour la promotion de la femme; de nouvelles dispositions législatives portent sur la prévention du harcèlement sexuel, de la violence domestique et des attaques au vitriol.

48. À la présente session, au cours du débat consacré à la légalité des frappes de drones et à leur incidence sur les droits de l'homme, il s'est avéré que de nombreux États Membres ont, à l'instar du Pakistan, jugé l'utilisation de drones armés comme une flagrante violation de la souveraineté des États et une grave violation du droit international relatif aux droits de l'homme. En conséquence, le Premier ministre pakistanais a lancé un appel pour une cessation immédiate de l'utilisation des drones armés dans les zones tribales sous administration fédérale. Il faut espérer que les prochains rapporteurs spéciaux affectés à cette mission formuleront des recommandations plus fermes et plus explicites dans leurs rapports finals au Conseil des droits de l'homme.

49. **M^{me} Patriota** (Brésil) rappelle que le Brésil a récemment accueilli la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants. La Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants, adoptée par consensus lors de la Conférence réaffirme, en tant qu'objectif incontournable, l'élimination totale du travail des enfants et notamment de ses pires formes d'ici à 2016.

50. Il fut un temps où le Brésil était affligé d'un régime autoritaire et c'est pourquoi il est de plus en plus inquiet de la surveillance massive des communications privées et officielles. De telles activités enfreignent les principes de conduite éthiques et moraux régissant les relations internationales et constituent une flagrante violation de la souveraineté nationale, du droit à la confidentialité et du droit à la vie. Les technologies de l'information et de la communication doivent d'abord servir à resserrer la coopération dans les domaines du développement durable et de la paix. Le Brésil a adopté une loi relative à l'accès à l'information qui, conjointement avec la Commission nationale de la vérité, est rapidement devenue un instrument majeur dans la lutte contre les

violations des droits de l'homme. En vertu de l'une de ses dispositions les plus lourdes de conséquence, ce texte interdit la classification de documents relatifs à toute forme de violation des droits de l'homme parrainée par l'État.

51. Les civils, victimes de frappes de drones armés suscitent l'une des préoccupations les plus vives. À l'instar de tout procédé de surveillance illicite, les drones sont considérés par certains gouvernements comme un moyen d'échapper à la responsabilité d'actions militaires hostiles tout en réduisant leurs propres pertes humaines et coûts politiques. De plus, au lieu de renforcer la sécurité, les drones risquent de rendre le monde moins sûr car ils sont déployés sous le couvert du secret, ce qui peut affaiblir la confiance entre États.

52. Les négociations menées autour de résolutions visant certains pays en particulier ont manqué de transparence. D'une manière générale les États Membres n'ont pas toujours été consultés comme il se doit.

53. *M. Tafrov (Bulgarie) reprend la présidence.*

54. **M^{me} Tham** (Singapour) dit que le débat ininterrompu sur l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme concerne les pays développés comme les pays en développement; il n'existe pas d'approche monolithique pour atteindre le but commun. Chaque État doit tenir compte des réalités inhérentes à sa situation. Les droits individuels ne peuvent exister dans le vide; ces droits comportent des contraintes légitimes pour protéger les intérêts plus larges de la société. Les individus doivent reconnaître leurs responsabilités envers la communauté. Dans un monde imparfait et avec des ressources limitées, certains gouvernements doivent trouver un équilibre entre les droits individuels et ceux de la communauté.

55. Le développement économique est le fondement de la promotion des droits de l'homme, et la primauté du droit est une condition préalable au développement. Plutôt que de s'appuyer sur des théories abstraites, Singapour a choisi une approche pragmatique à la gouvernance, qui a passé le rigoureux test du succès. Le peuple de Singapour vit dans la sécurité et la dignité dans un environnement sain et propre avec des logements adéquats, un assainissement approprié et un enseignement de qualité. L'intervenante ne demande pas cependant que d'autres pays imitent Singapour, les mesures qui ont réussi à Singapour étant adaptées à la

situation spécifique du pays. Le Gouvernement de Singapour ne prétend pas que sa politique soit parfaite et la révisera au besoin pour répondre à l'évolution de la situation.

56. Les Nations Unies doivent respecter et saluer la diversité, et ce respect doit également s'appliquer aux droits de l'homme. Aucun pays ou groupe particulier n'a le droit d'imposer ses vues au reste du monde. La sélectivité et la pratique du 'deux poids deux mesures' dans la promotion de droits particuliers, sans tenir compte de la situation d'autres pays ou des différences culturelles, vont devenir un outil au service de la politique du pouvoir. Il est simpliste de supposer que les normes sont universelles, car même dans une même société elles évoluent au fil du temps. Néanmoins les graves violations des droits de l'homme ne devraient en aucun cas être tolérées.

57. **M^{me} Alraees** (Émirats arabes unis) dit que le respect des droits de l'homme est consacré par la Constitution des Émirats arabes unis. Avec plus de 200 nationalités vivant dans le pays, le Gouvernement des Émirats arabes unis s'attache à promouvoir la tolérance et rejette toute forme d'extrémisme. Dans ses efforts pour mieux protéger les droits de l'homme il a accepté toutes les recommandations découlant de l'examen périodique universel et s'emploie actuellement à les appliquer. Une nouvelle loi est adoptée en vue de promouvoir les droits de l'homme conformément aux normes internationales. Le Gouvernement des Émirats arabes unis est également en train de modifier une loi relative à la traite des personnes afin d'assurer la protection des victimes, et a amendé un projet de loi sur les médias pour garantir la liberté d'expression. Par ailleurs, un organe national des droits de l'homme est en cours de création et le Gouvernement envisage de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs. Selon les données fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement, les Émirats arabes unis se classent en tête des pays arabes pour l'égalité des sexes, et occupent le trente-huitième rang à l'échelle mondiale. Les Émirats arabes unis ont en outre adopté des mesures pour protéger les droits des travailleurs indépendants.

58. L'intervenante appelle Israël à lever le blocus de la bande de Gaza et affirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son

propre État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

59. **M. El Mkhantar** (Maroc) dit que suite aux turbulences sociopolitiques et aux crises multidimensionnelles qui ont marqué ces dernières années il y a un besoin croissant en termes de renforcement des capacités des États pour leur permettre de garantir le respect de leurs engagements et de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. L'intervenant salue le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et les autres mécanismes des Nations Unies consacrés aux droits de l'homme, pour leur action indépendante et professionnelle, libre de toute tentative d'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques. Les organisations non gouvernementales et de la société civile ont un rôle vital à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient recevoir le soutien de tous. Toutefois, leur action devrait s'inscrire dans un effort collectif de la communauté internationale permettant d'enrichir les débats sur les bonnes pratiques, loin de toute propagande politique.

60. La nouvelle Constitution du Maroc, adoptée en juillet 2011, affermit l'engagement du pays en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. Les mesures récentes visant à renforcer les droits de l'homme comprennent la consolidation des attributions des institutions nationales des droits de l'homme, à savoir le Conseil National des droits de l'homme et l'institution d'un médiateur, dotés de représentations réparties sur l'ensemble du territoire du Royaume; des mesures de coordination interministérielle; la constitutionnalisation de la primauté du droit international sur le droit interne. Le Gouvernement marocain s'est engagé à présenter en 2014 un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen de son deuxième rapport soumis au titre de l'examen périodique universel. Il a, au cours des dernières années, reçu la visite de plusieurs titulaires de mandats du Conseil des droits de l'homme. L'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux est en cours et comprend la signature, en 2012, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la récente ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

61. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reçu la visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 2010, et du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, en 2012. En décembre 2013 elle recevra le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. La promotion des droits de l'homme est une priorité du Gouvernement papouan-néo-guinéen dans le contexte du développement national. Les relations constructives entre les États et les rapporteurs spéciaux continuent de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme. Toutefois, la principale difficulté réside dans le nécessaire suivi par les Nations Unies et les rapporteurs spéciaux pour que les recommandations appelant un appui technique puissent être effectivement appliquées. Vu les capacités exigées, les pays en développement ne devraient pas être surchargés par l'établissement de rapports et autres obligations administratives. L'intervenant propose que les visites des rapporteurs spéciaux soient adéquatement fixées et que les recommandations découlant de visites antérieures soient convenablement prises en compte.

62. La Papouasie-Nouvelle-Guinée prend des dispositions administratives concernant les futures applications éventuelles de la peine de mort; à cet égard elle tient compte de ses obligations aux termes des divers instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais pas de son Protocole facultatif. La peine de mort ne sera appliquée que pour les crimes les plus odieux. Au cours des tout derniers mois le Gouvernement a été contacté par ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux ainsi que par des organisations non gouvernementales et de la société civile dans le but de le dissuader de prendre des décisions souveraines concernant ses intérêts nationaux. Ces efforts sont inopportuns. L'intervenant souligne que l'Article 2 de la Charte des Nations Unies reconnaît sans ambiguïté la souveraine égalité de tous les États Membres et le principe fondamental de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. En dernier ressort, la décision d'établir, d'appliquer ou d'abolir la peine de mort est la prérogative absolue d'un État souverain et de personne d'autre.

63. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les investissements sociaux du Gouvernement vénézuélien, qui sont passés de 36 à 60 % entre 1998 et 2012, ont réduit le taux de pauvreté de 50 % et de l'extrême pauvreté de 70 %. Le Venezuela a presque réalisé la totalité des objectifs du Millénaire pour le développement et connaît une pleine liberté d'expression et d'opinion. Il existe une pluralité de partis politiques ainsi que des élections libres et transparentes, ainsi qu'une séparation des pouvoirs.

64. La délégation vénézuélienne rejette les observations politiquement motivées formulées par le représentant des États-Unis à la séance plénière. Elle aimerait savoir combien de décès ont été provoqués en Iraq et en Afghanistan par les invasions américaines, et combien de prisonniers politiques ont été torturés à Guantánamo, et demande si certains pays sont dispensés de se conformer au droit international. Par ailleurs, l'utilisation de drones par le Gouvernement des États-Unis pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et constitue une flagrante violation des droits de l'homme. Selon certaines organisations non gouvernementales, seulement 10 % des tués par les frappes de drones sont des cibles présélectionnées. Les autres 90 %, appelés « dommages collatéraux » sont d'innocents civils, femmes, enfants et vieillards. Les États-Unis s'érigent en justiciers du monde alors qu'en réalité non seulement ils détruisent des vies humaines mais aussi sapent le droit international.

65. La délégation vénézuélienne rejette catégoriquement l'interception illégale des communications et l'espionnage pratiqués par le Gouvernement américain, qui n'a rien à voir avec la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme et qui va à l'encontre du droit à la confidentialité, de la souveraineté de l'État et des droits de l'homme, des droits civils et politiques. Le Gouvernement américain a intercepté les communications des dirigeants vénézuéliens et d'autres dirigeants de pays d'Amérique latine. Il n'a ni autorité morale ou juridique de porter des jugements en ce qui concerne les droits de l'homme, et il est regrettable de constater que les travaux de la Commission ont été politisés.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

66. **M. Aldoseri** (Bahreïn) remercie la délégation de l'Union européenne d'avoir exprimé son appui aux mesures positives prises par le Bahreïn pour s'acquitter de ses obligations nationales et internationales. Il demande que l'on mette fin à la violence qui entrave la

concertation et la réconciliation nationales au Bahreïn où les autorités font tout leur possible pour assurer la protection et l'exercice des libertés civiles, y compris les libertés d'opinion et de réunion garanties par la Constitution.

67. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) dit que les États-Unis critiquent la situation des droits de l'homme dans d'autres pays oubliant leur propre et scandaleux bilan de violations systématiques dans diverses régions du monde. Des gouvernements successifs des États-Unis ont fomenté des coups d'état, imposé des dictatures, lancé des agressions armées qui ont causé la disparition ou la mort de millions de personnes, se sont livrés à l'exécution extrajudiciaire de civils par l'utilisation de drones, et continuent d'utiliser des camps de détention sur le territoire illégalement occupé de Guantánamo Bay pour torturer des prisonniers étrangers. Ils ont en outre violé les droits civils et politiques de leurs propres citoyens en surveillant leurs communications, et organisé un système planétaire d'espionnage à l'endroit des citoyens d'autres nations, y compris ceux de leurs alliés les plus proches.

68. Les États-Unis figurent parmi les rares pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention relative aux droits de l'enfant. En forte proportion les femmes sont victimes de violence domestique et d'atteintes sexuelles, notamment dans l'armée. Les crimes à l'arme à feu constituent une sérieuse menace pour la société. La liberté de la presse est restreinte et les élections ne sont que des compétitions de riches. La discrimination raciale est flagrante; la discrimination fondée sur la religion est en croissance rapide, et les droits des immigrants illégaux ne sont pas respectés. Les États-Unis sont opposés au droit au développement et aux efforts des Nations Unies pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Ce pays n'a par conséquent aucune autorité morale pour juger Cuba ou tout autre pays dans le domaine des droits de l'homme.

69. S'agissant du ressortissant américain Alan Gross, l'intervenante précise qu'il a été condamné à Cuba conformément au principe d'application régulière de la procédure pénale et dans le respect des considérations humanitaires. M. Gross était sous-traitant pour le Gouvernement américain, encaissant des commissions considérables pour se livrer à des activités secrètes à l'aide de technologies non commerciales contre l'ordre constitutionnel de Cuba. De telles activités tombent sous le coup de la loi aux États-Unis également. Le

Gouvernement américain, qui est responsable des agissements de M. Gross, devrait engager des pourparlers en bonne et due forme, s'il souhaite régler cette affaire.

La séance est levée à 17 h 45.

70. **M^{me} Chen Fang** (Chine) dit que la délégation chinoise rejette catégoriquement les accusations portées par les représentants des États-Unis et de l'Union européenne à propos de la situation des droits de l'homme en Chine. Elle leur demande si l'utilisation inconsidérée de drones armés causant un grand nombre de victimes civiles, la surveillance systématique des communications dans d'autres pays, ainsi que la discrimination et la xénophobie à l'égard des immigrants, des populations autochtones et des musulmans ne constituent pas des violations des droits de l'homme. Ils aiment à condamner les autres tout en s'absolvant de leurs propres fautes.

71. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que les allégations des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de l'Union européenne sont motivées politiquement et n'ont rien à voir avec une véritable promotion et protection des droits de l'homme. Il invite les États-Unis à examiner leur effroyable bilan en matière de droits de l'homme, ajoutant que le Canada s'est également rendu coupable de diverses violations.

72. **M. Kariv** (Israël) dit que la délégation palestinienne persiste dans son impuissance à se charger de l'avenir de son propre peuple. Au lieu de cela elle se borne à vilipender Israël dans les tribunes internationales sans se priver d'exploiter abusivement et fréquemment les mécanismes des Nations Unies. Si les Palestiniens avaient consacré autant de temps et de ressources à mener des négociations directes et loyales avec Israël, toutes les parties auraient pu éviter bien des souffrances. Si les droits des Palestiniens sont importants, ceux du Peuple israélien ne le sont pas moins, et le Gouvernement israélien se bat constamment pour équilibrer les droits de l'homme des Palestiniens avec ceux de ses propres citoyens. Cette mission est devenue quasiment impossible en raison du terrorisme palestinien. L'intervenant reconnaît que la politique israélienne n'est pas parfaite mais qu'au moins ses médias et organisations de la société civile sont libres de critiquer, contrairement à celles de Cisjordanie et de Gaza. Il espère sincèrement que le peuple palestinien et ses dirigeants saisiront l'occasion de reprendre les pourparlers de paix et d'œuvrer à l'avènement d'une paix durable fondée sur la solution des deux États.